

# Contrat groupe risques statutaires

## collectivités ayant plus de 19 agents

### contenu du contrat

#### Régime du contrat

- Contrat géré en capitalisation : les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
- Prise en charge intégrale du capital décès sans reste à charge quelque soit l'assiette de cotisation retenue

#### Respect du statut

- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Respect de la décision de l'autorité territoriale

#### Prise d'effet immédiate des garanties

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

### gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
- Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)

### prestations annexes

- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités